

**IVRY**  
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221011-AR202210\_01-AI  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

### Suppléance à la commission communale de sécurité du 11 octobre 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-29 à R.143-31,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 6, alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

vu son arrêté du 23 juillet 2020 relatif à la délégation de la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public par le Maire à Madame Sabrina Sebaihi, adjointe au Maire, et, à défaut, à Monsieur Atef Rhouma, adjoint au Maire,

considérant qu'en raison de leur absence ou de leur empêchement, Madame Sabrina Sebaihi et Monsieur Atef Rhouma ne peuvent pas représenter le Maire à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 11 octobre 2022 dans l'après-midi, dans le cadre d'une visite périodique concernant l'établissement "Gymnase Venise Gosnat" situé 2-30, rue Amédée Huon à Ivry-sur-Seine, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type X de 4<sup>ème</sup> catégorie,

considérant qu'il convient dès lors de désigner un élu pour représenter le Maire à cette commission,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** CHARGE Monsieur Favier Jean Pierre, conseiller municipal, de représenter le Maire d'Ivry-sur-Seine à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 11 octobre 2022 dans l'après-midi dans le cadre d'une visite périodique concernant l'établissement "Gymnase Venise Gosnat" situé 2-30, rue Amédée Huon à Ivry-sur-Seine,

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type X de 4<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 2 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.


**ARTICLE 3 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- l'intéressé.

FAIT EN MAIRIE LE 11 OCT. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 11 OCT. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 11 OCT. 2022  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 11 OCT. 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

  
Philippe BOUYSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*